TL157-1

Mission permanente du Portugal

Genève

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

43ème Session

Point 6

Intervention de l'Ambassadeur Luís Roma de Albuquerque

Chef de la délégation du Portugal

Genève, le 14 août 1991

Monsieur le Président,

Tout au long de ces dernières années, le Portugal a porté devant cette Sous-Commission la question de la situation des droits de l'homme au Timor oriental. Cependant, nous avons constaté que parfois des doutes et des incompréhensions subsistaient en ce qui concerne la raison d'être et le fondement de notre intervention sur cette question. Par conséquent, permettez-moi, Monsieur le Président, d'éclaircir brièvement notre position.

Tout d'abord, le Timor oriental est, aux termes des différentes résolutions des Nations Unies un Territoire non autonome, le Portugal étant considéré comme puissance administrante. Il lui revient ainsi, en tant que devoir auquel il est internationalement lié, de promouvoir les droits et les intérêts du peuple du Timor oriental selon le principe "de la primauté des intérêts des habitants" du Territoire, tel qu'il est prévu à l'art. 73 de la Charte des Nations Unies.

[Le Portugal agit ainsi dans ce domaine, en éxécution d'une obligation qui lui a été assignée par la communauté internationale].

./...

Deuxièmement, le Portugal a, en dépit de toutes les restrictions imposées par la situation d'occupation militaire, accès à l'information sur la situation dans le Territoire, notamment par le biais des timorais qui arrivent continuellement au Portugal. Il est naturellement notre devoir de porter à la connaissance de la communauté internationale et tout spécialment des organes compétents des Nations Unies, la situation malheureusement dramatique dans laquelle se trouve le peuple du Timor oriental.

Monsieur le Président,

Je ne vais pas m'allonger sur l'origine de ce problème puisqu'il est de la connaissance des membres de la Sous-Commission. Qu'il me soit cependant permis de rappeler, de façon résumée, qu'après l'instauration de la démocratie au Portugal, le 25.4.74, un processus de décolonisation de toutes les colonies portugaises, y compris le Timor oriental, a été mis en place. Au cours de ce processus, l'Indonésie décide d'envahir et d'occuper militairement le territoire en décembre 1975. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies appelé à se prononcer sur la situation adopte à l'unanimité la résolution 384, du 22.12.75, qui condamne l'invasion; exige au gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces du territoire; reaffirme le droit du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et demande au Secrétaire général des Nations Unies de suivre l'application de la résolution.

Au mépris des résolutions des Nations Unies, l'Indonésie a déclaré l'intégration du Timor oriental comme une province lui appartenant, solution que la communauté internationale s'est réfusé d'accepter. En effet, le Timor oriental figure toujours dans la liste des territoires non autonomes dont la situation est périodiquement examinée par le "Comité de Décolonisation" des Nations Unies.

Après plus de 15 ans les données essentielles du problème n'ont pas changé.

Le Gouvernement indonésien a essayé de convaincre la Communauté internationale d'accepter l'intégration, en invoquant comme argument qu'elle a fait pour les timorais, suite à l'occupation militaire, davantage que le Portugal en 400 ans de colonisation. Par ailleurs, face aux successives et persistantes allégations de violations massives des droits de l'homme dans le Territoire le Gouvernement indonésien les considère comme une, je cite "exaggeration of certain events based on one-sided observations which contain no substance of truth". (Statement before the vote L.41 by the Indonesian Delegation 42 Sub-Commission August 1990).

Quant au premier argument, il faut rappeler que ce qui est en cause n'est pas de savoir lequel des deux colonialismes a été ou est le plus bénéfique pour le peuple timorais. L'histoire a démontré que les peuples ne renoncent pas à leurs droits fondamentaux tels que le droit à

./...

l'autodétermination en échange de bénéfices matériels. La dignité des peuples ne s'achète pas. Elle doit être respectée. Mais la vérité est que la prétendue conquête du coeur des timorais par le biais d'une politique de développement économique et social est un échec total.

En effet, toutes les sources d'information indiquent que le peuple timorais continue à résister à la domination indonésienne qui est ressentie comme une nouvelle colonisation.

[Une étude récente élaborée d'après un travail de recherche sur le terrain par l'Université Gadjah Mada d'Indonésie, arrive aux conclusions suivantes, je cite: "le progrès matériel a échoué dans la résolution des problèmes sociaux, économiques et politiques résultant du processus d'intégration qui a causé de lourdes pertes humaines" et on y ajoute: "bien que le Gouvernement indonésien considère que l'intégration a résolu le problème de la décolonisation, les timorais ne pensent pas la même chose".]

Selon France Press, c'est le gouverneur du Territoire lui-même qui considère que "la politique de l'Indonésie à l'égard de l'ancienne province portugaise ... est un échec ... et il faut la changer car ce que veulent les Timorais, c'est trouver leur dignité" (France Press du 30.10.90).

./...

[Cette situation révèle une fois de plus, qu'il est impossible de respecter et de promouvoir pleinement soit les droits économiques, sociaux et culturels, soit les droits civils et politiques, lorsque le droit à l'autodétermination n'est pas lui-même respecté comme condition préalable.]

En ce qui concerne la situation générale en matière des droits de l'homme, nous sommes obligés de constater qu'elle s'est détériorée l'année dernière. Amnistie Internationale dans son dernier rapport (août 1991), affirme que, je cite: "an accelerating pattern of short-term detention, torture, ill-treatment of alleged political opponents" s'est vérifié au Timor oriental. Cette détérioration s'est produite apparemment à partir de septembre 1990, après une manifestation pacifique qui a eu lieu le 4 septembre à Dili suite à la messe qui commémorait le 50ème anniversaire de la fondation du diocèse de Dili.

Une réaction violente et immédiate de la part des forces de sécurité a pu être évitée sur les lieux de la manifestation, mais la tension est montée quand on appris qu'un certain nombre d'arrestations, notamment des jeunes gens, avait eu lieu à la suite de la manifestation.

./...

De nouveaux incidents se sont vérifiés à la mi-octobre à Dili, quand des étudiants de deux écoles supérieures ont exprimé leur sympathie pour l'indépendance. Les forces de sécurité ont alors procédé à d'autres dizaines d'arrestations.

Vers la fin de l'année dernière (1990) et début de cette année (1991) les vagues d'arrestations se sont poursuivies dans tout le Territoire. Amnistie Internationale, affirme avoir connaissance des noms de plus de 400 personnes qui auraient été arrêtées dès la fin 1988 pour, selon les autorités, avoir participé à des activités politiques en faveur de l'indépendance. Selon la même source, au moins 200 personnes ont été détenues dès le début de 1990.

La pratique d'exécutions extra-judiciaires semble également s'être aggravée.

Selon Amnistie Internationale, je cite: "at least 30 people, and possible many more, were killed by Indonesian security forces in 1990 and early 1991 in apparent extra judicial executions".

Cette pratique est confirmée par d'autres sources dignes de foi y compris le Rapporteur spécial de la Comission des Droits de l'Homme. A son tour le Rapport publié en février de cette année par le Département d'Etat américain affirme que: "au moins 15 civils ont été tués par les militaires en 1990".

./...

D'autre part Amnistie Internationale nous apprend que selon un document secret interne des forces militaires indonésiennes, les contacts des timorais avec le CICR, les journalistes ou touristes étrangers font l'objet d'un contrôle serré et d'une surveillance minutieuse par les services de sécurité.

Le Gouvernement indonésien essayerait ainsi de cacher à ceux qui sont autorisés à visiter le Territoire les évènements réels qui s'y produisent.

On comprend mieux pourquoi les ONGs qui s'occupent de la défense et de la promotion des droits de l'homme se voient toujours refuser l'accès au Territoire.

[L'occupation illégale du Territoire continue de susciter la condamnation internationale. L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a approuvé le 28 juin de cette année, la résolution 996(1991), laquelle, inter alia condamne l'anexation du Timor oriental et demande l'adoption de diverses mesures ayant pour but la garantie du droit à l'autodétermination du peuple du Timor oriental. Il est intéressant de mentionner que cette résolution a été approuvée à l'unanimité au nom des parlementaires de l'ensemble des 25 pays membres du Conseil de l'Europe.]

./...

Monsieur le Président,

Il a toujours été correctement défendu que dans les relations internationales on ne doit pas appliquer une politique de "deux poids, deux mesures", mais au contraire suivre une ligne cohérente sous peine de nuire à l'adhésion universelle aux valeurs qui nous sont propres à tous.

Ma délégation soutient activement cette position.

La communauté internationale s'est récemment mobilisée, avec succès, pour appliquer dans la pratique, les principes de la vie internationale qui interdisent l'usage de la force pour résoudre des différends et qui consacrent l'illégitimité de l'acquisition d'un territoire par la force des armes.

L'occupation du Timor oriental a été condamnée et déclarée illégale par la communauté internationale. Mais l'Indonésie, au mépris des normes du droit international et notamment de la Charte des Nations Unies, se refuse d'appliquer les résolutions des Nations Unies qui la somment de se retirer du Territoire et de respecter le droit à l'autodétermination. Ma délégation considère qu'il est grand temps pour la communauté internationale de se mobiliser pour faire respecter, aussi au Timor oriental, les règles de la vie internationale.

Mon pays n'a pas épargné ses efforts dans la recherche d'une solution au problème du Timor oriental, qui soit internationalement acceptable, en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies, avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité et qui tienne compte des intérêts légitimes du peuple du Timor oriental.

Ainsi, mon Gouvernement assure toute sa coopération aux efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies aux termes de la résolution 37/30 adoptée par l'Assemblée générale le 23.11.1982.

L'accord de principe, tout récement obtenu, par l'intermédiaire du Secrétaire général, entre l'Indonésie et le Portugal, sur la réalisation de la visite d'une délégation parlementaire portugaise au Timor oriental est un pas dans la bonne direction. Nous souhaitons que cette visite puisse "aider à établir un climat favorable qui pourra conduire à l'obtention d'une solution globale et internationalement acceptable" comme l'a dit le Secrétaire général dans son dernier rapport à l'Assemblée générale (doc. A/45/507, du 17.9.1990).

Merci M. le Président.